



CONSEIL MUNICIPAL

23 JUIN 2025

Conseil Municipal du 23 juin 2025 - 18 heures 30

Compte-rendu

Convocation : 17/06/2025

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26/05/2025
- 2) DDTM - Convention sur les ouvrages maritimes - compléments
- 3) Adressage - Modification de l'orthographe d'un nom de rue
- 4) Cantine à 1€ - Modification des tranches de quotient familial
- 5) Finances - Convention d'adhésion cadre à la centrale d'achat alimentaire régionale et conventions spécifiques
- 6) Personnel - Mise en place du Forfait Mobilités Durables
- 7) Questions diverses
 - Information sur l'évolution du taux de la taxe d'aménagement/LTC
 - Feu d'artifice communal : le dimanche 20 juillet
 - Le prochain Conseil Municipal aura lieu : le lundi 15 septembre 2025 à 18H30

		Présent	Pouvoir	Absent
1	Anne-Françoise PIEDALLU	X		
2	Gilbert RANNOU	X		
3	Cécile HERVÉ	X		
4	Grégoire CLIQUET		Donne son pouvoir à Gilbert RANNOU	X
5	Dominique LE ROUX	X		
6	Roland PATEZOUR		Donne son pouvoir à V. LE CALVEZ	X
7	Véronique LE CALVEZ	X		
8	Gérard PONGERARD	X		
9	Maryvonne LANOË		Donne son pouvoir à Cécile HERVÉ	X
10	Jean-Pierre QUESNEL	X		
11	Sabrina DURAND	X		
12	Gwenaël CLOAREC	X		
13	Nathalie BOSSUYT			X
14	Yves TESSIER	X		
15	Anne LE COADOU	X		

Secrétaire de séance : Roland PATEZOUR, Véronique LE CALVEZ

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2025

Madame le Maire propose l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2025.

VOTE : UNANIMITÉ

2. DDTM - Convention sur les ouvrages maritimes - compléments

Madame Le Maire rappelle au Conseil que la délibération 2024_076 a été votée lors de la séance du 16 décembre 2024 pour déterminer le mode de gestion à venir des 30 ouvrages présents sur le Domaine Public Maritime (DPM) de la Commune de Plougescant.

Lors de cette séance, le Conseil Municipal était d'accord de reprendre la gestion de 21 ouvrages sous forme de concession auprès de l'État, pour 15 ans et sans redevance.

Pour les 9 autres ouvrages, les possibilités suivantes restaient à déterminer :

- 2 ouvrages repris par LTC :
 - La cale ostréicole au niveau de la zone économique de Beg Vilin,
 - La grande cale de Pors Hir.
- 3 ouvrages non-repris :
 - Le môle en enrochement à Pors Scaff,
 - À Er Varlenn et Run ar Foërn :
 - L'escalier au nord de la plage,
 - L'enrochement au sud de la plage.
- 4 Mises en attente de précisions juridiques (exemple : enrochement à Porz Bugalé).

La Commune de Plougescant a de nouveau rencontré la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) le 13 juin dernier.

Les nouvelles propositions sont rassemblées dans le tableau mis en annexe de la présente Note de synthèse.

VOTE : Gwénaël CLOAREC ne participe pas au débat, ni au vote.

UNANIMITÉ

3. Adressage - Modification de l'orthographe d'un nom de rue

Madame Le Maire indique au Conseil que la délibération votée en conseil municipal du 18 décembre 2023 concernant la validation de la liste des voies communales comporte une erreur d'orthographe. Suite à une vérification comparative entre le panneau installé en début de voie communale et l'historique exposé par certains riverains, il s'avère que l'intitulé doit être rectifié selon :

- Approuvé en séance du Conseil Municipal du 18/12/2023 : Hent Langreen.
- A rectifier en séance : Hent Langrenn.

VOTE : UNANIMITÉ

4. Cantine à 1€ - Modification des tranches de quotient familial

Afin de pouvoir valider l'obtention de l'aide de l'État à la cantine à 1 €, nous devons procéder à une adaptation des différentes tranches de quotient familial pour les tarifs de cantine 2024 et 2025. Cela n'aura aucun impact sur la facturation aux parents déjà effectuée.

Les nouvelles tranches tarifaires seront appliquées à compter du 1^{er} septembre 2025 pour l'ensemble des familles concernées :

CANTINE	2024 et 2025
Élèves de Maternelle et de Primaire	Tarifs modulés selon le quotient familial QF < ou = 592 : 0.75 € QF > 592 et < ou = 1 000 : 1.00 € QF > 1 000 ou sans attestation : 1.10 €

VOTE POUR L'ANNÉE 2024 : UNANIMITÉ

VOTE POUR L'ANNÉE 2025 : UNANIMITÉ

5. Finances - Convention d'adhésion cadre à la centrale d'achat alimentaire régionale et conventions spécifiques

Madame Le Maire expose au Conseil que l'adhésion à Breizh Achats, nouvelle centrale d'achat alimentaire régionale, par la signature d'une Convention-cadre, se substitue progressivement au groupement de commandes porté par les lycées de St Brieuc.

Pour l'instant, il existe les conventions spécifiques suivantes :

- Marché de fourniture de viandes fraîches pour les adhérents du Finistère et des Côtes d'Armor,
- Marché de fourniture de produits d'épicerie,
- Marché de fourniture de surgelés.

Il s'agit également de signer ces 3 conventions d'adhésion spécifiques.

Il est proposé au Conseil de donner son accord à Madame Le Maire pour signer :

- La convention-cadre,
- Les 3 conventions spécifiques aux 3 marchés de denrées.

Ces projets de convention sont mis en annexe de la présente Note de synthèse.

VOTE : UNANIMITÉ

6. Personnel - Mise en place du Forfait Mobilités Durables

Madame Le Maire expose au Conseil que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail. Le Comité social territorial a donné un avis favorable de principe le 19 juin 2025

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à participer aux frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail avec un moyen de transport suivant :

- le covoiturage (en tant que conducteur ou passager) ;
- un vélo (électrique ou non) ;
- un cyclomoteur ou une motocyclette (le véhicule doit avoir été loué ou être mis à disposition en libre-service ; et le moteur doit être électrique) ;
- un engin de déplacement personnel motorisé (trottinette électrique, monoroue, gyropode...).

Il est possible de percevoir le forfait mobilités durables lorsque l'agent emprunte, en complément d'un de ces moyens de locomotion, un transport collectif gratuit pour une partie des trajets que l'agent effectue au cours de l'année entre son domicile et son lieu de travail.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Il se calcule selon une base forfaitaire fixée par l'État correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours,
- 200€ entre 60 et 99 jours,
- 300€ pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Commission du Personnel du mercredi 11 juin 2025 : avis favorable.

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2025, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Mairie de Plougescant dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec le moyen de transport choisi dans la liste ci-dessus, selon le nombre de jours d'utilisation par an,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La trottinette est dangereuse.

La loi ne valorise pas le fait de venir au travail à pied, c'est dommage.

Il y a la prime de 100€ par exemple + l'économie du plein d'essence + meilleure santé et moins d'arrêt maladie.

C'est une prime incitative : éviter d'être seul dans sa voiture. Ça peut déclencher une organisation de covoiturage.

L'argent public n'a pas à financer les transports domicile-travail des agents.

VOTE : 14 votants (Nathalie absente)

POUR : 11

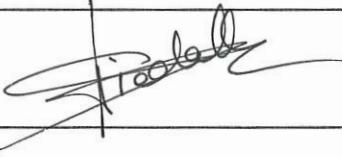
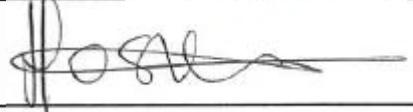
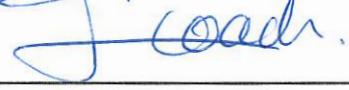
CONTRE : Sabrina DURAND

ABSTENTION : Cécile HERVÉ, Dominique LE ROUX

7. Questions diverses

- Information sur l'évolution du taux de la taxe d'aménagement/LTC
- Feu d'artifice communal : le dimanche 20 juillet à Beg Vilin à 23H, buvette tenue par le FC LIZILDRY + musique ?
- Le prochain Conseil Municipal aura lieu : le lundi 15 septembre 2025 à 18H30

Séance levée à 20H.

Anne-Françoise PIEDALLU	
Gilbert RANNOU	
Cécile HERVÉ	
Grégoire CLIQUET	Donne procuration à Gilbert RANNOU 
Dominique LE ROUX	
Roland PATÉZOUR	Donne procuration à Véronique LE CALVEZ 
Véronique LE CALVEZ	
Gérard PONGÉRARD	
Maryvonne LANOË	Donne procuration à Cécile HERVÉ 
Jean-Pierre QUESNEL	
Sabrina DURAND	
Gwenaël CLOAREC	
Nathalie BOSSUYT	
Yves TESSIER	
Anne LE COADOU	

Conseil Municipal du 23 juin 2025

n° délibération	
2025-41	DDTM - CONVENTION SUR LES OUVRAGES MARITIMES - COMPLÉMENTS
2025-42	ADRESSAGE - MODIFICATION DE L'ORTHOGRAPHE D'UN NOM DE RUE
2025-43	FINANCES - CANTINE - TARIFS 2024 SELON LES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL
2025-44	FINANCES - CANTINE - TARIFS 2025 SELON LES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL
2025-45	CONVENTION D'ADHESION SPECIFIQUE A UNE PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC MENEÉ par la Centrale d'achat régionale « Breizh Achats »
2025-46	PERSONNEL - MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES